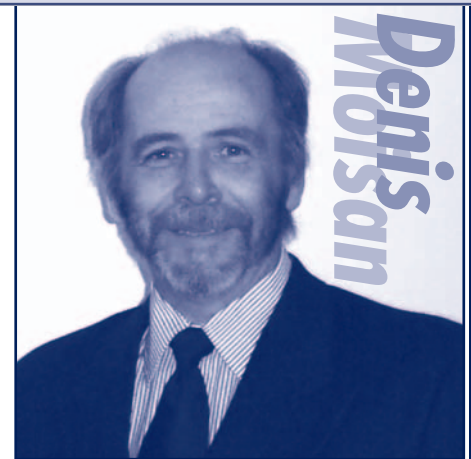


LE COMPTE SÉPARÉ

Mise en situation

Ce matin, alors qu'elle sirote son café, madame Boulianne est plutôt nerveuse. Depuis 2 jours, elle prépare plusieurs documents pour l'inspecteur de la CHAD qui arrivera sous peu afin de procéder à l'inspection du cabinet où elle travaille depuis près de 14 ans. À son avis, personne ne peut plus rien lui apprendre en comptabilité, service qu'elle supervise depuis tout ce temps. Tout est parfait selon elle, et l'inspecteur confirmera sa pensée, elle en est convaincue.

Mais madame Boulianne s'inquiète tout de même parce que, quelque temps après l'arrivée de l'inspecteur, elle constate, en l'observant de loin, que celui-ci ne cesse de manipuler sa calculatrice, qu'il effectue des calculs, et qu'il prend continuellement des notes.



Denis Moisan
dmoisan@chad.qc.ca

Commentaires

Effectivement, madame Boulianne avait bien raison de ne pas douter de ses compétences, puisque qu'elle se conforme parfaitement aux exigences réglementaires en ce qui concerne la manipulation des comptes bancaires. L'inspecteur remarque bien que toutes les sommes d'argent perçues pour autrui sont déposées dans le compte séparé. De plus, il s'assure que les autres opérations effectuées se limitent aux suivantes :

- Le paiement des primes aux assureurs ;
- Les remboursements des crédits aux assurés ;
- La remise des taxes au gouvernement ;
- Le transfert des commissions à son compte opération.

Toutefois, madame Boulianne a bien raison de s'inquiéter du comportement de l'inspecteur. Le problème constaté par ce dernier est le transfert de sommes supérieures à ce qui est permis. En agissant ainsi, madame Boulianne pensait bien faire puisque le compte opération aurait été à découvert et que son patron lui a toujours demandé de travailler de cette façon.

Il n'est pas facile, à certaines périodes de l'année, de joindre les deux bouts. Il serait plus aisé de prendre l'argent dans le compte séparé pour renflouer le compte opération. Toutefois, cette pratique N'EST PAS conforme à la Loi et est interdite. Vous devez faire en sorte de maintenir dans votre compte

séparé toutes les sommes qui vous permettront de remplir vos obligations comme le paiement aux assureurs, le remboursement de la taxe au gouvernement et, finalement, le remboursement aux assurés dans un délai de 30 jours au maximum.

Vous devez donc prévoir les mauvaises périodes en vous dotant de moyens mis à votre disposition afin que votre compte d'opération soit autosuffisant.

Comme exemples de moyens à prendre, nous pourrions citer :

- Conciliation bancaire mensuelle de votre compte séparé ;
- Resserrement de votre collection des comptes clients ;
- Injection personnelle d'une somme d'argent de la part des actionnaires ;
- Obtention d'une marge de crédit bancaire suffisante à votre compte opération.

Si l'inspecteur dénote une situation irrégulière en ce sens, il n'aura pas le choix de vous demander de rétablir, au compte séparé, les sommes manquantes. De plus, il vous demandera de lui transmettre par courrier, dans les mois qui suivent, une copie de vos relevés bancaires, des états financiers mensuels et effectuera une visite de conformité environ 6 mois plus tard, pour examiner les effets de vos comptes bancaires.

Textes de lois

En vertu du règlement numéro 7, Règlement relatif à l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome et d'une société autonome, (article 2, al. 17; article 4, al. 7; article 6, al. 11), l'inscrit, soit le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, a l'obligation d'ouvrir et de maintenir un compte séparé. Le certifié est quant à lui tenu de déposer sans délai dans le compte séparé toutes les sommes d'argent perçues ou reçues pour le compte d'autrui tel que le prévoit l'article 4, al. 2 du règlement numéro 2, Règlement sur l'exercice des activités de représentants.